

**Formulaire de demande & de versement de subvention
Mobilité – Vélo, Cargo, Scooter, Révision du vélo****Requérant (propriétaire) :**

Prénom : Nom :
Date de naissance :
Adresse : NPA/Lieu :
E-mail : Tél :

Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la Banque :
IBAN :

Mesure en faveur de la mobilité :

Réparation/ révision d'un vélo

Prix : Vendeur :

Achat vélo mécanique Achat vélo électrique Achat vélo cargo, scooter, microvéhicule

Marque : Modèle :

Prix : Vendeur :

Pièces à joindre :

Copie de la facture finale, la preuve du paiement

Conditions pour l'octroi des aides financières communales**Montant :**

- Réparation/Révision d'un vélo : max. Fr. 50.- par an et par personne
- Vélo mécanique : 30% du prix d'achat, max. Fr. 300.-
- Vélo électrique : 20% du prix d'achat, max. Fr. 300.-
- Scooter, moto ou micro-véhicule électrique : 10% du prix d'achat, max Fr. 500.-

Conditions :

- **Réparation/Révision :**
 1. Une seule subvention par personne et par an.
 2. Réparation dans un magasin vaudois.
 3. Le paiement de la subvention est libéré contre une copie de la facture finale au nom du demandeur et la preuve du paiement.
- **Vélo mécanique & Vélo électrique & Vélo Cargo :**
 1. Vélo neuf.
 2. Une seule subvention par personne dès 10 ans.
 3. Délai d'attente pour seconde demande : 5 ans.
 4. Achat effectué dans un magasin vaudois.
 5. Achat non cumulable pour les différents types de vélos (par exemple vélo mécanique avec vélo électrique).
 6. Le paiement de la subvention est libéré contre une copie de la facture finale au nom du demandeur et la preuve du paiement.
- **Scooter, moto ou micro-véhicule électrique**
 1. Scooter, moto ou micro-véhicule électrique neuf.
 2. Une subvention par personne physique dès 18 ans.
 3. Délai d'attente pour seconde demande : 5 ans.
 4. Achat effectué dans un magasin vaudois.
 5. Engagement de ne pas revendre le scooter ou la moto moins de 2 ans après son achat.
 6. La personne morale a droit à 3 subventions pour une entreprise sur le territoire communal.
 7. Le paiement de la subvention est libéré contre une copie de la facture finale au nom du demandeur et la preuve du paiement.

- **Un dossier incomplet sera retourné au requérant ou auteur du projet.**
- **Les demandes seront traitées en fonction de l'ordre d'arrivée et du montant disponible.**
- **Le versement se fait au demandeur ou son représentant légal.**
- **La Commune verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.**

Lieu et date :

Signature :

